

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 4 juillet 2023

DÉLIBÉRATION N°2023_030

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 DE L'ASSOCIATION VIVE LE CINÉMA À BÈGLES

L'an deux mil vingt trois et le 04 juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **28 juin 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Xavier Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIÈRE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, M. Kewar CHEBANT.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Catherine CAMI donne procuration à M. Idriss BENKHELOUF, M. Guérolé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Xavier Marie FEDOU, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Isabelle TEURLAY NICOT donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Alexandre DIAS.

Absente :

Mme Seynabou GUEYE

Secrétaire de la séance : Fabienne CABRERA

Madame Nadia BENJELLOUN-MACALLI expose :

La Ville de Bègles est propriétaire depuis 1990 du cinéma et confie la gestion et l'exploitation de cet équipement par contrat de Délégation de Service Public la gestion et l'exploitation du cinéma. Le contrat de délégation de service public a été attribué à l'association « Vive le cinéma à Bègles » par délibération du Conseil Municipal le mardi 16 mai 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public de la gestion et l'exploitation du cinéma pour une durée de 5 ans.

Conformément aux articles L.14-11-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre pour attribuer la gestion et l'exploitation du cinéma.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, l'association « Vive le cinéma à Bègles » peut solliciter la Ville de Bègles pour obtenir une subvention de fonctionnement annuelle. Cette dernière permettant à la structure d'assurer le bon fonctionnement ainsi que l'application des actions prévues dans le cadre de la délégation de service public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L1411-4

VU les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 06 décembre 2022 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du cinéma de la Commune de Bègles

VU la délibération en date du 16 mai 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver la signature d'un contrat de délégation de service public avec l'association « Vive le cinéma à Bègles »

VU le projet de convention

CONSIDÉRANT que le versement de ces subventions aux associations sera subordonné à la signature d'une convention consultable au sein du service municipal Vie Associative et Citoyenne

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 250 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Article 3 : Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 6574 du Budget principal de la Ville.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dit avenant et à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 4 juillet 2023

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Fabienne CABRERA

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Bègles représentée par son maire en exercice, Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°23 du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 transmise à la Préfecture de la Gironde le 18 novembre 2020 ci-après dénommée « la Commune »

D'une part, et

L'association « VIVE LE CINEMA A BEGLES »

*Représentée par sa Présidente, **Madame Cécile GIRAUD**, dûment habilitée, ci-après dénommée « l'association »*

D'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Bègles souhaite soutenir les associations participant aux politiques publiques en matières éducative, sportive, culturelle et de cohésion sociale. Afin de formaliser cet engagement, elle prévoit la signature de la présente convention précisant le montant des aides engagées par la Ville conformément à la délibération adoptée en séance du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2023 au titre du budget de la même année.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention annuelle permettant de soutenir l'action de l'association conformément à son objet.

ARTICLE 2 : ACTIONS DE L'ASSOCIATION SOUTENUES PAR LA VILLE

Le fonctionnement de la Délégation de Service Public du cinéma de Bègles du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2023. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Pour l'année 2023 la subvention de la Ville de Bègles, pour la réalisation du projet cité articles 1 et 2, s'élève à 17 250 €.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

ARTICLE 5 : MODE DE RÈGLEMENT

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ont été versées au dossier de demande de subvention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES

L'association s'engage :

- À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- À déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bègles,
- À déclarer sous 3 mois à la Ville de Bègles tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités, personnes physiques ou morales,
- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bègles, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : SUIVI ET ÉVALUATION

L'association s'engage à s'assurer du bon respect de la présente convention.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la commune, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de l'utilisation de la subvention accordée.

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité.

La Ville de Bègles s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, la Ville de Bègles se réserve le droit de prévoir une réunion de suivi des opérations avec l'association en fin d'année :

- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bègles (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : ASSURANCES RESPONSABILITÉS

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

À tout moment, sur demande de la commune, l'association devra être en mesure de justifier des attestations d'assurances souscrites.

ARTICLE 10 : LITIGE

Les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bègles, le 05/07/2023 en deux exemplaires originaux.

La Présidente de VIVE LE CINEMA A BEGLES

Cécile Giraud

**Le Maire
Vice-Président de Bordeaux Métropole**

Clément Rossignol Puech